

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du 27 MARS 2025

**FERMETURE TEMPORAIRE ET REGLEMENTATION À LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX**

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 540 - du PR 0+610 au PR 0+900
Commune des Orres

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 21 mars 2025 par laquelle l'entreprise ENGIE INEO sise Gare de Montdauphin-Guillore 05600 Eyglers, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux pour l'enfouissement réseau HTA sur 90 ml sur la Commune des Orres,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 mars 2025 délivré à Enedis pour des travaux de raccordement et d'enfouissement HTA sur la Commune des Orres,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune des Orres du 25 mars 2025,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- Que la réalisation des travaux d'enfouissement réseau HTA sur 90 ml, nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 - Règlementation

À compter du lundi 31 mars et jusqu'au vendredi 4 avril 2025, la circulation de tous les véhicules (et des piétons) **est interdite** sur la RD 540 entre les PR 0+610 et 0+900.

L'entreprise fermera la route de 8H00 à 17H00 et une déviation durant ces horaires sera mise en place par la RD 40.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise ENGIE INEO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune des Orres,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- La Poste,
- Le service des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Gap, le 27 MARS 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Fabrice LE GRALL

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

27 MARS 2025

